Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-020420269-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 02 avril 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 27**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MMES ROSEC, LEMOINE. **Pouvoirs** : MM HAMÉON, DUFRESNE. **Absentes excusées** : / **Absents** / Monsieur GEFFRAY Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

9. FISCALITÉ : VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2026 ANNEXE

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

L'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;

- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

A taux constants, et eu égard aux bases pré-prévisionnelles, le produit fiscal attendu se décompose comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-020420269-DE

	Bases pré-prévisionnelles 2026	Taux 2025	Produits prévisionnels 2026	Coefficient correcteur 2026
TFPB	9 514 000	45,47%	4 326 016	365 179
TFPNB	277 300	50,97%	141 340	
TH	345 600	19,64%	67 876	
TOTAL			4 900 411 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières par rapport à 2025, à savoir :
- Foncier bâti = 45,47 %
- Foncier non bâti = 50,97 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 19,64%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire.

- de charger le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières en 2026 par rapport à 2025, et de les fixer à :
- Foncier bâti = 45,47 %
- Foncier non bâti = 50,97 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 19,64%

- de charger le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.